

## Comité Syndical

**11 MAI 2016**

## COMPTE-RENDU

<p><u>Etaient présents avec voix délibérative</u> :</p> <p><u>Membres titulaires</u> : Mesdames Mallet-Torres, Blache, Quentin-Nodin, Guillon, Chazal, Girard, et Messieurs Plenet, Girard, Marce, Juge, Moulin, Baudoin, Rouit, Moro, Seignovert, Arzallier, Dard, François, Deloche, Chantre, Arnaud, Morini, Fourezon, Brun, Ageron, Blache, Montagne, Sifflet, Fuhrer.</p> <p><u>Membre suppléant (ayant voix délibérative en l'absence d'un titulaire)</u> : Madame Manteaux</p> <p><u>Membres ayant donné pouvoir</u> : Mme Pollard-Boulogne à M. Blache, M. Cros à M. Fourezon, M. Aurias à M. Arnaud, M. Julien à M. Montagne, Mme Helmer à Mme Chazal</p> <p><u>Etaient excusés</u> : Mesdames Pollard-Boulogne, Liardet, Helmer et Messieurs Gontier, Aurias, Hilaire, Cros, Julien, Duffaud, Ferlay, Rasclard, Chaumont.</p> <p><u>Etaient absents</u> : Mesdames Riffard, Thoraval et Messieurs Valette, Bouverat, Ferrand, Cottini, Brard, Vandermoere, Duc, Chaumont.</p>	<p>Date de la convocation : 4 mai 2016</p> <p style="text-align: right;">Nombre de membres : 49</p> <p style="text-align: right;">Nombre de présents : 30</p> <p style="text-align: right;">Nombre de voix : 35</p> <p style="text-align: right;">Nombre de suffrages (incluant les pouvoirs) : 41</p>
---	--

Le Comité syndical s'est réuni le 11 mai 2016 à 18h30 dans les locaux du SYTRAD, sous la présidence de Monsieur Serge Blache.

Le Président ouvre la séance et désigne Mme Manteaux Nadine comme secrétaire de séance.

### > Installation des nouveaux délégués pour la Communauté d'Agglomération Privas Centre-Ardèche

Lors de sa réunion du 23 mars 2016, le conseil communautaire de la communauté d'Agglo Privas Centre Ardèche, a modifié la liste de ses délégués : M. Olivier Juge devient délégué titulaire et Mme Annick Rybus déléguée suppléante de Mme Nathalie Malet-Torres,

Monsieur le Président installe dans leurs fonctions, ces délégués au Comité syndical du SYTRAD.

### > Approbation du procès-verbal de la réunion du 3 février 2016

Sans modification, le procès-verbal du 3 février 2016 est adopté à l'unanimité des membres présents et représentés

## AFFAIRES SOUMISES A DELIBERATION

### RAPPORT ANNUEL D'ACTIVITÉ

#### Point 1 – Présentation du rapport annuel d'activité 2015 du SYTRAD

Rapporteur : Les membres de l'Exécutif

Conformément à l'article L 5211-39 du Code général des collectivités territoriales, les structures intercommunales ont l'obligation de communiquer sur leurs comptes et activités, avant le 30 septembre.

Le Président du SYTRAD a établi le rapport annuel d'activité pour l'année 2015. Ce rapport tient lieu également de rapport sur la qualité et le prix du service public d'élimination des déchets.

Monsieur BLACHE indique que le rapport d'activité sera mis en ligne sur le site internet [www.sytrad.fr](http://www.sytrad.fr) et envoyé par courrier postal à tous les délégués.

Chaque EPCI membre devra présenter ce rapport d'activité devant son assemblée délibérante.

Le Comité syndical après avoir pris connaissance de ce document **PREND ACTE** du rapport annuel d'activité 2015 du SYTRAD.

## INSTANCES

### Point 2 – Election de la commission d'appel d'offres

Rapporteur : M. Serge Blache, Président

Suite à la réforme du code des marchés publics, dont l'ordonnance n°2015-899 a été publiée le 23 juillet 2015, pour une mise en application le 1<sup>er</sup> avril 2016, à compter de cette date et conformément aux dispositions des articles L.1414-1 et L.1414-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, il doit être mis en place une commission d'appel d'offres conforme à ces nouvelles dispositions.

Pour un établissement public (sans distinction de catégorie), la Commission d'Appel d'Offres (CAO) est composée de la personne habilitée à signer les marchés publics concernés ou de son représentant, ainsi que de cinq membres titulaires et cinq membres suppléants du Comité syndical, élus en son sein. Tous les membres titulaires et suppléants de la commission d'appel d'offres sont élus parmi les membres de l'assemblée délibérante de l'organe délibérant (article L.1411-5 II du CGCT).

L'élection des membres titulaires et suppléants a lieu sur la même liste sans panachage ni vote préférentiel. Il est également précisé que les suppléants ne sont pas affectés à un titulaire, mais sollicités dans l'ordre du tableau.

Toutes ces conditions étant précisées, le Président propose la liste suivante :

**Membres titulaires** : M. ARZALIER André, M. FOUREZON André, Mme GIRARD Geneviève, M. MOULIN Gilbert, Mme QUENTIN-NODIN Agnès

**Membres suppléants** : M. VANDERMOERE Francis, M. DELOCHE Georges, M. MORO Paul, M. SIFFLET Jacques, M. HILAIRE Jean-Louis.

Aucune autre liste ne s'étant fait connaître, sur proposition du Président, conformément aux articles L5211-11 et L2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Comité syndical décide à l'unanimité de ne pas procéder à l'élection des membres à bulletin secret.

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés **ELIT** les membres suivants à la commission d'appel d'offres :

**Membres titulaires** : M. ARZALIER André, M. FOUREZON André, Mme GIRARD Geneviève, M. MOULIN Gilbert, Mme QUENTIN-NODIN Agnès

**Membres suppléants** : M. VANDERMOERE Francis, M. DELOCHE Georges, M. MORO Paul, M. SIFFLET Jacques, M. HILAIRE Jean-Louis.

## FINANCES

Rapporteur : Mme Girard Geneviève, Vice-Présidente en charge des finances et du suivi budgétaire

### Point 3 – Compte Administratif 2015

La synthèse des éléments présentés lors du Compte Administratif 2015 se présente comme suit :

	Fonctionnement en € HT	Investissement en € HT	Investissement - Restes à réaliser
Recettes de l'exercice	28 522 227,98	2 504 949,63	3 630 000,00
Dépenses de l'exercice	25 873 290,40	8 047 238,06	41 690,00
<b>Résultat de l'Exercice 2015</b>	<b>2 648 937,58</b>	<b>-5 542 288,43</b>	<b>3 588 310,00</b>
Résultats antérieurs 2014	4 074 457,77	-1 683 715,29	
<b>Résultat reporté</b>	<b>6 723 395,35</b>	<b>-7 226 003,72</b>	<b>3 588 310,00</b>
<b>Résultat net 2015</b>		<b>-3 637 693,72</b>	

Compte-rendu du comité syndical du 11 mai 2016

Conformément à l'article L.2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Président invite le Comité syndical à examiner le Compte Administratif de l'exercice 2015 et le prie de bien vouloir élire un Président pour la partie de la séance où ce document doit être examiné.

Sur proposition du Président, Madame Geneviève Girard, 2<sup>ème</sup> Vice-Présidente en charge des finances et du suivi budgétaire, est élue Présidente pour la partie de la séance où le compte administratif est débattu et voté.

Monsieur Serge Blache, Président du Sytrad se retire.

Madame Geneviève Girard, demande, si des personnes souhaitent intervenir, puis elle fait procéder au vote du Compte Administratif 2015.

Le Comité syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés **APPROUVE** le Compte Administratif 2015 du Budget du SYTRAD.

## Point 4 – Compte de Gestion 2015 du Trésorier

Après s'être fait présenter le Compte Administratif du SYTRAD de l'exercice 2015, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats et le compte de gestion dressé par le Trésorier du Syndicat ;

Après s'être assuré que le Trésorier a repris dans ses écritures les titres de recettes émis et les mandats de paiement ordonnancés soit :

1 672 mandats de paiement pour un montant de : 33 920 528,46 €

567 titres de recettes pour un montant de : 31 027 177,61 €

Considérant que toute les dépenses et recettes sont justifiées ;

Le Comité syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés **ADOpte** le Compte de Gestion 2015 du Trésorier, identique au compte administratif 2015, visé et certifié conforme par l'ordonnateur qui n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

## Point 5 – Affectation du résultat 2015

Constatant que le Compte administratif 2015 présente un excédent de fonctionnement cumulé de 6 723 395 € HT, il est proposé au Comité syndical d'affecter la somme de 3 637 694 HT à la section d'investissement du budget 2016, article 1068 – Excédents de fonctionnement capitalisés (correspondant au besoin de financement) et 3 085 701 € HT en section de fonctionnement du budget 2016, article 002 – excédent reporté

Le Comité syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés **CONFIRME L'AFFECTATION** du résultat de fonctionnement, pour un montant de de 3 637 694 HT à la section d'investissement du budget 2016, article 1068 – Excédents de fonctionnement capitalisés et 3 085 701 € HT en section de fonctionnement du budget 2016, article 002 – excédent reporté

## Point 6 – Bilan des acquisitions et cessions

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, il est présenté aux membres du Comité syndical, le bilan des acquisitions et cessions immobilières de l'exercice 2015. Ce bilan sera annexé au Compte Administratif 2015.

Désignations des biens	Localisation et références cadastrales	Identité du cédant	Conditions de l'acquisition	Montant
NEANT				

Le Comité syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés **PREND ACTE** du bilan 2015 des acquisitions et cessions immobilières. Ce document sera annexé au compte administratif 2015

## Point 7 – Budget supplémentaire 2016

Madame la Vice-Présidente propose à l'approbation du Comité syndical, par l'adoption du Budget Supplémentaire 2016, de reprendre les résultats 2015 en section de fonctionnement et d'investissement, d'intégrer les restes à réaliser 2015 et de réajuster les crédits.

Le Comité syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés **ADOpte** le budget supplémentaire 2016 qui s'équilibre en recettes et en dépenses à savoir :

- **Section de fonctionnement : 3 196 714 €**
- **Section d'investissement : 7 332 153 €**

## Point 8 – Provision pour risques et charges

La Communauté de Communes du Val de Drôme (CCVD) adhère au SYTRAD (Syndicat de traitement des déchets Ardèche-Drôme) auquel elle a transféré sa compétence traitement des déchets ménagers et assimilés.

Le 1er janvier 2014, le retrait des communes de Bezaudin sur Bîne, Bourdeaux, Bouvières, Crupies, Les Tonils et Truinas de la CCVD et leur rattachement à une autre intercommunalité, en l'occurrence la Communauté de Communes du Pays de Dieulefit, non adhérente au SYTRAD, a eu pour effet de les faire sortir du périmètre du SYTRAD.

Ce retrait a des incidences financières. Le SYTRAD a donc mis en place une participation financière de 166,84 € par habitant à la charge des collectivités sortantes, par délibération n°CS-2013-33 du 19 juin 2013.

Le SYTRAD a émis en un titre le 14/11/2014 pour un montant total de 232 241,28 €. De son côté, le Préfet a estimé le coût du retrait à 14 920,18 €.

Le SYTRAD a contesté cette décision devant le tribunal administratif de Grenoble. Dans l'attente du jugement, il est proposé de constituer une provision pour risques et charges.

Le Comité syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés **APPROUVE** la constitution d'une provision pour risques et charges, pour la différence entre le montant calculé par le SYTRAD et celui calculé par le Préfet, soit un montant de 217 322 €.

## RESSOURCES HUMAINES

### Point 9 – Signes de reconnaissance

Rapporteur : M. Robert Arnaud, Vice-Président en charge du personnel

Monsieur le Vice-Président rappelle que par délibération du 6 avril 2016, les membres du Bureau syndical ont accepté d'attribuer une indemnité aux agents de la collectivité selon le niveau des distinctions.

Par courrier du 19 avril 2016, Monsieur le Préfet, a fait part au Sytrad d'observations relatives à cette délibération et a demandé de bien vouloir rapporter la délibération du 6 avril 2016.

Ces observations portent sur notamment sur « La médaille d'honneur est une distinction honorifique, soumise à des conditions de bonne moralité et à l'existence de réels mérites dans l'accomplissement des fonctions, à laquelle n'est attaché aucun versement de primes aux termes de la loi. » et « La délibération BS2016-08 du 6 avril 2016, qui ne respecte pas la réglementation, est entachée d'illégalité »

Le Comité syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés **RAPPORTE** la délibération du Bureau syndical n°BS2016-08 du 6 avril 2016.

## COLLECTES SELECTIVES

### Point 10 – Convention concernant les tarifs de reprise de collectes séparées

Rapporteur : Mme Eliane Blache, Vice-Présidente en charge de la gestion du centre de tri des collectes sélectives

Madame la Vice-Présidente rappelle que depuis 2011, le SYTRAD encaisse des recettes de l'exploitant du centre de tri des collectes sélectives pour l'utilisation des équipements du Centre de tri dans le cadre de ses contrats conclus avec des EPCI/collectivités non membres du SYTRAD.

Le premier EPCI était la Communauté de communes du Pilat. Depuis 2016, deux EPCI sont concernés : la « Communauté de communes du Crestois et du Pays de Saillans, Cœur de Drôme » (pour la ville de Crest) et le « SICTOMSED » (pour les villes d'Albon d'Ardèche, Issamoulenc et Saint Pierreville).

Il est décidé de formaliser les prix de reprise au moyen d'une convention par EPCI, applicables uniquement à ces collectivités non membres du SYTRAD. Les tarifs sont les suivants :

- 57 euros HT/T pour les corps creux ;
- 8 euros HT/T pour les corps plats ;
- 5 euros HT/T pour les cartons de déchèterie (uniquement pour le SICTOMSED).

Le Comité syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés **VALIDE** les tarifs appliqués à la société en charge de l'exploitation du centre de tri des collectes sélectives, dans le cadre de l'accueil des collectes sélectives des communes de Crest, Albon d'Ardèche, Issamoulenc et Saint Pierreville, **AUTORISE** le Président à signer les différentes conventions et tous documents y afférents et **DIT** que ces conditions financières ne s'appliquent que sur la durée du marché d'exploitation actuel.

## Point 11 – Demande de subvention auprès de l'ADEME

Rapporteur : M. Serge Blache, Président

La loi portant « transition énergétique pour la croissance verte » fixe divers objectifs visant à favoriser un tri, notamment des emballages ménagers.

Dans la perspective du renouvellement du contrat d'exploitation du centre de tri, géré par le SYTRAD, qui arrive à échéance le 31 décembre 2017, et compte-tenu de la fermeture du centre de tri de Lavilledieu (exploité par l'entreprise Plancher) depuis janvier 2016, les quatre syndicats de traitement des déchets de Drôme et d'Ardèche (le SYTRAD, le SYPP, le SIDOMSA et le SICTOBA) souhaitent s'associer pour réfléchir ensemble sur l'évolution du gisement et l'organisation future des flux devant être traités en Drôme-Ardèche.

Cette étude peut être soutenue par l'ADEME à hauteur de 50 à 70%, avec un plafond à 100 000 euros HT. Le coût de cette étude est estimé à 25 000 € HT. Le SYTRAD souhaite déposer une demande de subvention auprès de l'Ademe. Le coût de l'étude restant à supporter (Coût initial – subvention) sera réparti entre les quatre syndicats proportionnellement à leurs tonnages de collecte sélective (soit 66% pour le SYTRAD, 18% pour le SYPP, 10% pour le SIDOMSA et 6% pour le SICTOBA).

Le Comité syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés **APPROUVE** le projet d'étude d'opportunité de la fonction de tri des déchets recyclables en Drôme-Ardèche, **AUTORISE** le Président **DE SOLLICITER une subvention** auprès de l'ADEME au taux de 70%, et de toute autre collectivité publique **ET DE SIGNER** tous les documents y afférents, notamment les conventions à conclure avec le SYPP, le SIDOMSA et le SICTOBA pour la prise en charge financière de cette étude

## COOPERATION DU SILLON ALPIN DEVELOPPEMENT DURABLE DECHETS (CSA3D)

### Point 12 – Adhésion de la Communauté de communes du Trièves

Rapporteur : M. Gilbert MOULIN, Vice-Président en charge de la gestion des déchets spécifiques

Le Vice-Président, rappelle que les collectivités territoriales du sillon alpin ont signé la charte de Coopération du Sillon Alpin pour le Développement Durable Déchets (CSA3D) afin de renforcer leur démarche de partenariat dans le domaine de la gestion et du traitement des déchets.

La Communauté de communes du Trièves a exprimé sa volonté d'adhérer à cette charte. En application de l'article 2 de la charte, l'adhésion d'un nouvel adhérent devra être acceptée à l'unanimité des adhérents de la charte.

Une fois l'adhésion entérinée, la charte regroupera une population de plus de 2,9 millions d'habitants répartis sur environ 1 445 communes.

Le Comité syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés **APPROUVE** l'intégration de la Communauté de communes du Trièves à la Charte de Coopération du Sillon Alpin Développement Durable Déchets et **AUTORISE** le Président à signer l'avenant correspondant ainsi que tout document relatif à la présente délibération.

## SEVOM

### Point 13 – Recapitalisation

Rapporteur : M. Serge Blache, Président

La SEVOM est une société d'économie mixte (SEM) dont l'activité depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2004 est la gestion de la post-exploitation du centre d'enfouissement des déchets de Rochefort-Samson (canton de Bourg de Péage).

L'exploitation de ce centre a été arrêtée le 31 décembre 2003. Une provision de trois millions d'euros avait été constituée pour couvrir les charges nécessaires aux opérations de surveillance et de post exploitation pendant une durée de trente ans.

Le capital social de la SEVOM est détenu par le SYTRAD pour 55,32% des parts et la société ONYX ARA (groupe Véolia) pour 44,68%.

Les provisions financières s'avèrent insuffisantes pour couvrir les frais d'exploitation. Il s'ensuit une insuffisance de capital de 640 461 € qu'il convient de combler par chacun des actionnaires, proportionnellement à sa participation. Cette somme pourra être débloquée sur 5 ans.

Le Comité syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés et représentés (2 abstentions) **APPROUVE** cette recapitalisation à hauteur de l'insuffisance de capital, soit 640 461€, **DIT** qu'elle sera financée sur 5 ans, **DIT** que cette dépense sera prise en charge proportionnellement à la participation du SYTRAD au capital et **DIT** qu'elle a été prévue dans le budget supplémentaire 2016.

## AFFAIRE NON SOUMISE A DELIBERATION

### Avis de la Chambre Régionale des Comptes

Monsieur le Président présente l'avis de la Chambre Régionale des Comptes concernant l'inscription d'une dépense obligatoire aux droits de la Société Girus.

Par courrier du 4 décembre 2015, la Sté Artelia Ville et Transport venant aux droits de la société SOGREAH consultants, avait saisi la Chambre Régionale des comptes en vue de l'inscription d'une dépense obligatoire d'un montant de 45 900€

Par courrier du 17 décembre 2015, le SYTRAD a fait part de ses observations concernant cette dépense.

La Chambre Régionales des comptes, le 29 janvier 2016 :

- Déclare recevable la saisine
- Dit que la dépense d'un montant de 45 900€ objet de la saisine n'a pas de caractère obligatoire pour le SYTRAD
- Dit qu'il n'y a pas lieu, en conséquence, de mettre en demeure le SYTRAD d'inscrire ladite dépense à son budget,
- Dit que la procédure est close
- Dite que le présent avis sera notifié à Me Cadet, représentant la société Artelia Ville et transport, au Président du SYTRAD ainsi qu'au Préfet de la Drôme
- Rappelle que l'organe délibérant du SYTRAD doit être tenu informé dès sa plus proche réunion du présent avis, conformément aux dispositions de l'article L.1612-19 susvisé du Code Général des Collectivités Territoriales
- Rappelle que le présent avis sera communicable aux tiers dès qu'aura eu lieu la première réunion de l'organe délibérant suivant sa réception par le SYTRAD, en application des dispositions de l'article R. 1612-14 susvisé du Code Général des Collectivités Territoriales

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur Serge Blache lève la séance à 20h30.

Vu par nous,  
Serge BLACHE  
Président.

